

DEPARTEMENT DU  
LOIRET  
ARROND. DE  
MONTARGIS  
CANTON ET COMMUNE  
DE  
CHALETTE SUR LOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 14 novembre 2022 DATE DE PUBLICATION : 23 novembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre, à 20h30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.*

**ETAIENT PRESENTS :** M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES - M. RAMBAUD – M. ÖZTÜRK - Mme PASCAUD – Mme BRANDON - M. KHALID - Mme RASAMOELY – M. BARAY – Mme MANAÏ-AHMADI - Mme SOW – M. JOLIVET – Mme HENRY - M. LALOT – M. RENOUF – Mme TORRES – M. TOUANE - Mme LAMA – Mme PERIERS - M. GUEDJ – Mme DURAND - Mme LOISEAU – M. BALABAN

**ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :**

- Mme PHESOR à Mme BRANDON
- M. MALGHI à Mme PASCAUD
- M. BA à M. KHALID
- Mme BAYRAM à Mme RASAMOELY
- Mme CAYOUX à Mme SOW
- Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD
- M. TAVARES à M. RENOUF
- M. CHRISTODOULOU à Mme LAMA
- M. FAURE à Mme PERIERS

**EXCUSES :**

- Mme PRIEUX

**SECRETAIRE DE SEANCE:**

- Mme TORRES

**OBJET :**  
**Motion sur la situation financière des collectivités locales**

**OBJET :**  
**Motion sur la situation financière des collectivités locales**

**Service** : Direction générale des services

**Affaire suivie par** : Marc DECROUY

**M. le Maire** : La hausse du prix de l'énergie a un impact direct sur les particuliers, les entreprises mais aussi sur les collectivités territoriales.

Cependant, le bouclier tarifaire, reconduit par l'Etat pour 2023, se fixe l'objectif de pallier la forte hausse attendue sur les prix de l'énergie qu'auprès des ménages, des petites entreprises et des plus petites communes.

En effet, Les collectivités ne bénéficient qu'inégalement et partiellement du bouclier tarifaire. Seules les petites collectivités de moins de dix agents et de deux millions de recettes sont éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité. Les autres collectivités font figure d'oubliées.

Si le Gouvernement s'attelle à lutter contre les effets néfastes de l'inflation pour les ménages et les entreprises, ce doit être aussi le cas pour toutes les collectivités territoriales.

La hausse des prix de l'électricité et du gaz frappe durement les collectivités qui doivent faire face à une explosion de ce poste de dépense. L'augmentation du prix de l'énergie engendre ainsi un coût supplémentaire pour le budget des collectivités territoriales qui peut, parfois, atteindre plusieurs centaines de milliers d'euros.

Pour notre commune, la seule électricité fait peser sur le budget de cette année une dépense supplémentaire de 350 000 euros, soit 276 % et, à priori, de 450 000 € minimum en 2023.

Pour faire face, nombre de communes n'auront d'autres choix que de réduire la qualité ou la quantité de leurs offres de services publics, d'augmenter les impôts, grevant davantage le pouvoir d'achat des ménages.

Pour autant, les communes assument un service public de proximité et de solidarité au service de nos concitoyens dont personne ne peut contester l'immense utilité.

Les finances locales sont déjà fortement éprouvées par la spirale inflationniste subie dans de nombreux secteurs.

Ainsi, sur notre commune, le prix des denrées alimentaires de base s'est envolé pour de nombreux produits alimentaires indispensables à la préparation des repas scolaires :

huile de colza	+ 150.24 %
Farine	+ 66.51 %
Lait	+ 25.18 %
Beurre	+ 113.53 %
Pomme de terre et pâtes	+ 42.16 %

Cet édifiant constat se retrouve malheureusement dans les coûts des transports (+15 %), d'assurance (+ 50 % pour l'assurance dommage aux biens), du papier (70 %), de l'entretien du linge (+ 40 %) et des carburants.

Nous le voyons à partir de cette liste non exhaustive, nos communes sont touchées dans le cœur même de leurs activités quotidiennes.

Conscients de leur responsabilité, les élus de la ville de Chalette sur Loing se refusent à faire porter cette charge financière sur les habitants. D'autant plus que la réforme de la fiscalité locale ferait porter cet effort sur les seuls propriétaires, au titre de la taxe foncière.

Le gouvernement n'a pour le moment pas apporté de réponse satisfaisante et ne semble pas enclin à compenser le trou budgétaire des collectivités territoriales.

Pour être tout à fait juste, il existe cependant une enveloppe de 430 millions afin de soutenir les collectivités les plus fragiles via un mécanisme de compensation. L'éligibilité à cette aide est déterminée en fonction de l'évolution de l'épargne brute. A ce jour, il est impossible de nous situer par rapport à ce dispositif qui, vraisemblablement, n'interviendra qu'à l'été prochain. ; soit 6 mois après le vote de notre budget. Car à la différence de l'Etat, les communes sont tenues de voter leur budget en équilibre.

Il est pourtant indispensable que les collectivités soient, au même titre que les acteurs sus-évoqués, accompagnées durant cette période extrêmement compliquée. Il est utile de rappeler qu'elles représentent 70 % de l'investissement public et jouent donc un rôle majeur dans le développement économique des territoires. Cette hausse risque d'enrayer cette dynamique et d'obliger les collectivités à limiter les investissements et notamment ceux en lien avec la transition écologique ;

Depuis plusieurs années, avec la prise de conscience de la crise climatique et la nécessaire lutte contre le réchauffement climatique, les élus chalettois se sont posés la question de la sobriété énergétique.

Ainsi, deux groupes scolaires disposent d'un système de chauffage et de refroidissement basé sur le procédé des puits canadiens. Les ampoules destinées à l'éclairage public ont été peu à peu remplacées par des LED. C'est aujourd'hui 70 % des ampoules qui ont été changées.

Bien évidemment, la commune s'inscrit dans la stratégie gouvernementale de sobriété énergétique et propose les choix suivants :

- La baisse de la température des bassins du centre aquatique d'un degré
- Une température de 19°C maximale dans les bureaux.
- Baisser la température dans les équipements sportifs
- Finalisation du relamping LED des bâtiments et remplacement des interrupteurs par des détecteurs de présence dans les espaces communs.
- Extinction de l'éclairage nocturne et de l'affichage municipal numérique (0 h 00 à 5 h 30)

Ce plan d'actions et de bon sens doit nous permettre de nous situer dans l'objectif gouvernemental de réduction de 10 % de notre consommation. Cependant, le nécessaire équilibre de notre budget pourrait malheureusement laisser entrevoir d'autres pistes impactant le fonctionnement de notre service public local :

Ainsi, l'idée d'un fonctionnement en mode « dégradé » n'est pas à exclure. Il s'agira alors de définir, en toute transparence et concertation, un plan de continuité des services publics comportant des hypothèses de dégradation ; comme cela fût le cas lors de la période COVID.

Conscient des risques à venir et pour alléger la charge des factures, un récent rapport sénatorial propose pourtant plusieurs pistes et notamment :

- L'augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), actuellement de 26 milliards d'euros,
- La mise en place d'un bouclier tarifaire pour toutes les collectivités, indépendamment de leur taille,
- Le développement des énergies renouvelables : simplifier les codes de l'énergie et de la commande publique pour permettre des contrats d'achat d'énergie à long terme, notamment,
- opter pour la sobriété énergétique : identifier les bâtiments les plus énergivores et renforcer les crédits de l'État dédiés à la rénovation thermique des bâtiments locaux.

A ce jour hélas, ce rapport qui valide les justes revendications des édiles, n'a pas obtenu d'écho favorable.

Dès lors, face à ces différents constats, les élus de Chalette sur Loing proposent cette motion afin d'interpeller le gouvernement sur le sort réservé aux collectivités et le risque que fait planer cette situation sur le service public et les populations.

Il s'agit bien là d'obtenir un plan d'urgence pour permettre aux collectivités de préserver les budgets, la fiscalité locale ; et d'assurer la survie des services essentiels.

Le conseil municipal,

**REFUSE** de sacrifier notre service public

**ADOPTÉ** la présente motion

**DEMANDE** au gouvernement une extension du bouclier tarifaire aux collectivités territoriales de toute taille,

**DEMANDE** la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement,

**DEMANDE** l'augmentation et une accession facilitée aux aides dédiées à la rénovation énergétique des équipements municipaux,

**ADRESSE** cette motion à Madame la première ministre. et au représentant de l'état dans le département.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>32</b>	
Votes pour	<b>32</b>	
Votes contre	<b>X</b>	
Abstentions	<b>X</b>	

*Le Maire, soussigné,*

*\* certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du CGCT,*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du*

*\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la date de sa publication.*

.....

Pour extrait certifié, conforme,  
Le Maire,  
**Franck DEMAUMONT.**  
*Mme Marie-Madeleine HEUGUES*

